Détection de fuite

N° du bâtiment : _____ Rue : _____

Propriétaire : _____ Locataire : _____

Fuite constatée le : _____ par ☐ Le Service des eaux de Soyhières
☐ Le propriétaire
☐ _____

(dessin du problème constaté)

Délai pour les réparations à effectuer : ☐ immédiatement (urgence) ☐ 5 jours ☐ _____

Les travaux seront effectués par : ☐ le propriétaire ☐ le Service des eaux de Soyhières

Date prévue pour la fermeture du secteur : _____ de _____ à _____
(en principe aviser la commune 2 jours avant les travaux)

Personne chargée du suivi des travaux : Service des eaux : _____
Propriétaire : _____

Au cas où le propriétaire désire effectuer lui-même les travaux, il devra au préalable prendre toutes les dispositions quant à une exécution correcte des travaux (voir Règlement des eaux de la commune de Soyhières)

_____ _____ _____
(Lieu et date) (Signature du propriétaire) (Signature du Service des eaux de Soyhières)

Extraits du règlement des eaux de la commune de Soyhières
La commune détermine l'endroit de la conduite de raccordement en tenant compte, dans le mesure du possible des désirs du propriétaire foncier (art. 44, al.1)
Le creusage et le remblayage de la conduite de raccordement sont effectués par les propriétaires fonciers intéressés, à leur frais, sous la surveillance du Service des eaux (art. 44, al.2)
La fourniture et la pose du dispositif de prise, de l'organe de fermeture, de la conduite et du robinet d'arrêt, **sont à la charge du propriétaire foncier** (art. 44, al.3)
Avant le remblayage de la tranchée, les conduites de raccordement sont soumises à un essai de pression **sous la surveillance** des organes du service des eaux ou de l'employé communal.
La conduite de raccordement allant de la limite de la conduite principale au compteur d'eau est la propriété du propriétaire du bien-fonds viabilisé et doit être entretenue par lui (art. 45, al.1)